

Rennes, le 14/09/2023

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
Résidence LE GLOUAHEC
90 rue du général de Gaulle
56570 LOCMIQUÉLIC

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence LE GLOUAHEC »
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 75t 6766 S.

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 28 juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Le Glouahec réalisé au mois de Juin 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier au dysfonctionnement constaté par la mission, relatif au temps de coordination médicale.

J'ai pris bonne note de la réponse à la prescription 6, laquelle est désormais notifiée en recommandation (n°8 dans le tableau) s'agissant du retour systématique d'informations au personnel déclarant un événement indésirable.

Vous avez transmis le règlement de fonctionnement actualisé, la prescription 4 s'y rapportant ne se justifie plus.

Concernant les prescriptions 2 et 3, vos éléments de réponse sont incomplets sur la fréquence des réunions du Conseil de la Vie sociale et la mise en conformité des relevés de conclusions de cette instance.

Concernant la prescription n°1, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Faible** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale de ARS du Morbihan (32 boulevard de la résistance à VANNES – 56000), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

